

LE TÉLÉGRAPHE,

Gazette Officielle.

N.º XXI.

PORT-AU-PRINCE, le 23 Mai 1824, an 21.

EXTERIEUR.

Paris, 23 Mars.

SEANCE ROYALE. — Session de 1824.

AUJOURD'HUI, à midi, MM. les pairs de France et les députés des départemens, convoqués par lettres closes de S. M., conformément à l'article 1er. du règlement du 13 août 1814, se sont réunis au palais du Louvre, dans la salle disposée pour la séance d'ouverture de la session annuelle de deux chambres, fixée à ce jour par l'ordonnance du Roi.

MM. les pairs, en habit de cérémonie, ont occupé les premiers rangs des banquettes à la droite du roi; celles placées à la gauche de S. M. ont été remplies par MM. les députés.

Le roi est arrivé à une heure. Une députation de douze pairs et de vingt-cinq députés, conduite par le grand-maître, le maître et les aides de cérémonies, est allée recevoir S. M., qui est entrée par une porte pratiquée sur l'estrade du trône.

Le roi ayant pris séance, LL. AA. RR. Monsieur, M. le duc d'Angoulême et M. le duc d'Orléans se sont placés à droite de S. M. Les ministres, les maréchaux de France, les grands officiers de la couronne occupaient les marches du trône.

Le chancelier de France, président de la chambre des pairs, était en avant du siège à bras du roi.

Le Roi ayant ordonné aux pairs de s'asseoir, et S. M. l'ayant permis aux députés par l'organe de son chancelier, un profond silence a régné dans l'assemblée, alors S. M. a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Je suis heureux de pouvoir me féliciter avec vous

des bienfaits que la divine providence a répandus sur mes peuples, sur mon armée, sur ma famille, depuis la dernière session des chambres.

« La plus généreuse, comme la plus juste des entreprises, a été couronnée d'un succès complet. La France, tranquille chez elle, n'a plus rien à redouter de l'état de la péninsule. L'Espagne, rendue à son roi, est réconciliée avec le reste de l'Europe.

« Le triomphe qui offre à l'ordre social de sûres garanties, est dû à la discipline et à la bravoure d'une armée française, conduite par mon fils avec autant de sagesse que de vaillance.

« Une partie de cette armée est déjà rentrée en France; l'autre ne restera en Espagne que le temps nécessaire pour assurer la paix intérieure de ce pays.

« C'est à vous Messieurs, c'est à votre patriotisme que je veux devoir l'affermissement d'un état satisfaisant.

« Dix années d'expérience ont appris à tous les Français à n'attendre la véritable liberté que des institutions que j'ai fondées dans la Charte.

« Cette expérience m'a conduit en même temps à reconnaître l'inconvénient d'une disposition réglementaire qui doit être modifiée pour consolider mon ouvrage.

« Le repos et la fixité sont après de longues secousses, le premier besoin de la France. Le mode actuel de renouvellement de la chambre n'atteint pas ce but: un projet de loi vous sera présenté pour substituer le renouvellement septennal.

« La courte durée de la guerre, l'état prospère du revenu public, les progrès du crédit, me donnent la satisfaction de pouvoir vous annoncer qu'aucun impôt, aucun emprunt nouveau, ne seront nécessaires pour couvrir les dépenses de l'année qui vient de finir.

« Les ressources assignées à l'exercice couvrant suffiront: ainsi vous ne trouverez point d'obstacle dans les dépenses antérieures, pour assurer le service de l'année dont le budget vous sera soumis.

« L'union qui existe entre mes alliés et moi, mes relations amicales avec tous les autres états, garantissent une longue jouissance de la paix générale. L'intérêt et les vœux des puissances s'accordent pour écarter tout ce qui pourrait la troubler.

« J'ai espéré que les affaires de l'Orient et celles des Amériques espagnole et portugaise seront réglées pour le plus grand avantage des états et des populations qu'elles intéressent, et pour le plus grand développement des relations commerciales du monde.

« Déjà de nombreux marchés son régulièrement ouverts aux produits de votre agriculture et de

notre industrie. Des forces maritimes suffisantes occupent les stations les plus propres à protéger efficacement ce commerce.

“ Des mesures sont prises pour assurer le remboursement du capital des rentes créés par l'état dans des temps moins favorables, ou pour obtenir leur conversion en des titres dont l'intérêt soit plus d'accord avec celui des autres transactions.

“ Cette opération, qui doit avoir une heureuse influence sur l'agriculture et le commerce, permettra, quand elle sera consommée, de réduire les impôts et de fermer les dernières plaies de la révolution.

“ Je vous ai fait connaître mes intentions et mes espérances : c'est dans l'amélioration de notre situation intérieure que je chercherai toujours la force de l'état et de la gloire de mon règne.

“ Votre concours m'est nécessaire, Messieurs, et j'y compte. Dieu a visiblement secondé nos efforts : vous pouvez attacher vos noms à une époque heureuse et mémorable pour la France : vous ne refuserez pas cet honneur.”

DE PARIS.

Tandis que les dernières nouvelles venues d'Haïti nous donnent lieu d'espérer que le ministère français est venu au point de reconnaître qu'un traité avec la République offre au commerce des deux pays un avantage égal, nous apprenons ici que des hommes dont vingt-cinq ans d'expérience et de malheurs n'ont pu redresser le jugement, emploient tous leurs moyens d'influence pour retarder encore un moment si désiré et pour faire revenir à de chimériques idées de conquêtes. On nous communique les détails d'un plan conçu à l'instar de l'organisation de la compagnie des Indes en Angleterre. Des capitalistes, pouvant disposer d'une somme de cent millions, solliciteraient du gouvernement l'autorisation de diriger une expédition contre Saint-Domingue. Cette association se chargerait du paiement des indemnités aux colons et de tous les frais de la guerre. On lui abandonnerait en retour l'administration entière de la colonie pendant vingt ans. Il est entendu aussi que le gouvernement lui fournirait les troupes nécessaires pour prendre possession de l'île entière et pour s'y maintenir. Nous ne chercherons pas à combattre un pareil projet par des argumens sérieux ; il suffit de le signaler pour en faire ressortir le ridicule, et pour paralyser les effets que l'intrigue et l'obsession finissent trop souvent par produire sur l'esprit de quelques délégués du pouvoir.

Les papiers de Londres reçus par les derniers arrivages à Boston, contiennent des détails touchant les négociations entre l'Angleterre, la France et l'Espagne, relatives à la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique du Sud. Ces négociations eurent lieu en Octobre dernier. Le prince Polignac, de la part de la France, en réponse aux communications du gouvernement anglais, déclara que la France n'espérait point que la France put ramener les provinces espagnoles sous la juridiction de la mère-patrie, qu'elle n'avait jamais eu le projet de saisir le moment actuel pour s'emparer d'aucune portion de l'Espagne américaine, et qu'elle n'obtenait aucun privilège exclusif ; qu'elle conservait point l'idée d'employer un armement contre les provinces, et avan-

çait toutefois qu'il croyait digne des gouvernements de l'Europe de chercher des moyens de calmer les passions de ces provinces et de les amener sous une forme de gouvernement monarchique ou aristocratique, afin d'éviter les théories dangereuses aujourd'hui existantes dans ces provinces.

M. Canning a répondu que quoiqu'on put désirer qu'un gouvernement monarchique s'y établit, l'Angleterre ne pouvait en faire une condition de la reconnaissance de leur indépendance.

Le ministre espagnol des affaires étrangères proposa, en Décembre, de tenir à Paris une conférence où assisteraient les délégués des puissances alliées, afin d'aider l'Espagne à ajuster les affaires de ses colonies. La Grande-Bretagne refusa d'accéder à cette mesure ; elle déclara que la seule base praticable de toute négociation était l'indépendance des colonies. Elle ajouta qu'elle ne demandait point de privilège exclusif de commerce pour elle-même, mais des avantages égaux pour tous ; et si l'Espagne voulait rétablir dans ces contrées l'ancienne prohibition commerciale ou obtenir assistance à les réduire sous sa domination, l'Angleterre reconnaîtrait de suite leur indépendance.

INTERIEUR.

DISCOURS TROIS.

Les Français.

La terrible vengeance exercée par Dessalines sur les colons, et que ceux-ci avaient si long temps provoquée prouva que le prestige de leur puissance avait cessé sur cette terre ! Leur peu d'influence en Europe, où les idées libérales se propageaient au milieu des guerres de Napoléon, et la France assez occupée d'ailleurs pour ne pas s'embarasser encore de l'affaire des colons, leur firent ajourner leurs folles prétentions à des temps plus heureux. A la restauration de Louis XVIII, le roi, favorable à leur cause, assembla deux fois les militaires qui avaient servi dans ce pays, pour avoir leur opinion sur la question de nous asservir que les colons représentent si facile à résoudre. Ces militaires, parmi lesquels on comptait des officiers de mérite, furent unanimement d'avis que la conquête de ce pays de vive force, était impossible. Le seul général Desfournaux, homme qui ne jouit d'aucune considération nulle part, (qui doit sans doute se souvenir encore de la chasse qu'il a reçue aux Cayes) fut d'un avis contraire. Le roi de France occupé à se consolider sur son trône, ne pouvait pas alors s'occuper activement de l'affaire des colons ; mais par ménagement pour eux, il envoya dans ce pays les commissaires de 1814 et 1816 dont chacun connaît la mission. Le Président Pétion traita cette affaire d'une façon si franche et si loyale envers tous (la meilleure de toutes les façons de traiter les affaires publiques et privées) qu'il déjoua les desseins de ces envoyés des colons et mérita une nouvelle estime de l'Europe et de son pays. Quel en a été cependant le résultat ?

Les prétentions les plus absurdes des colons, l'espoir chimérique qu'ils ont réussi d'inspirer au gouvernement Français de nous assujétir par la ruse et l'argent, si la force ne pouvait pas le faire, et par conséquent une haine nouvelle et

plus active entre les prétendants et nous, par les raisons que nous avons dites dans notre discours premier.

Il faut dire toute la vérité avec candeur, c'est le moyen de profiter de nos fautes si nous en avons faites, tandis que l'erreur ne servirait qu'à nous égarer de nouveau. N'aurions-nous pas contribué nous-mêmes à donner une vaine illusion au gouvernement français dans l'idée que nous avons cherché à lui faire naître de notre pays et de ses habitans ? Il est si difficile de ne pas tomber dans les pièges de l'amour propre ! Il fallait persuader la France, qu'avec toute sa puissance, elle ne pouvait rien contre notre nationalité. Voilà à quoi se réduisent les questions qu'il fallait lui poser ; Pouvez-vous réduire un pays dont l'intérieur vous est inaccessible avec une population de 150,000 hommes sous les armes à la moindre allarme, sobres, infatigables et dans un climat meurtrier pour les européens ? Vos militaires répondent que non. Pouvez-vous gagner cette population par la ruse et l'argent quand elle sait par l'expérience de trente ans et l'exemple de votre conduite à l'égard de vos autres colonies, que vous ne cherchez à la capter que pour la remettre de nouveau dans l'esclavage ? Mais vous dirent les colons, votre argent gagnera les plus influents, et ceux-ci persuaderont les autres ? Ne voyez-vous pas que cette influence s'évanouirait par le plus léger soupçon de connivance avec vous ? Notre défaut n'est pas d'être trop confians quand il s'agit de vous ? Vous nous avez guéris radicalement de cette maladie. Ainsi, à moins que votre argent ne puisse gagner chaque individu de la nation, avouez que votre plan est chimérique. Mais direz-vous, et le pouvoir résultant de l'avantage immense que nous avons sur vous, par nos connaissances dans l'art de persuader ? Eh ! mon Dieu, vous l'emploieriez à pure perte ! que vous servirait votre rhétorique et votre éloquence, avec un peuple de sots ? rien sans doute ! Eh bien, il n'y a pas de plus grande surlité que de ne pas vouloir entendre ; le peuple Haïtien ne vous écouterait que quand vous lui parleriez de son indépendance, pure et simple, autrement il sera sourd à tous vos beaux discours. D'ailleurs rappelez-vous la maxime de Jean-Jacques Rousseau, et vous verrez que nous ne sommes pas assez fins pour être dupes. Si le gouvernement français cherche de bonne foi, à connaître la vérité, là vous ; si non qu'il vienne, s'il veut, à la preuve démonstrative.

O vérité ! ô raison éternelle ! Si les hommes voulaient se guider par vos lumières, que de maux n'éviteraient-ils pas ? En Europe, il n'y aurait ni *sainte-alliance*, ni *ultra-royalistes* ; mais les rois serviraient les intérêts des peuples suivant le but de leur institution, et les peuples, heureux et contents, n'auraient d'autre parti que celui du bien public ; ces rois n'auraient besoin ni de garde suisse pour faire respecter leur personne, ni d'espions pour savoir ce qu'on dit d'eux, ni d'inquisition religieuse et politique pour consacrer leur droit divin, mais ils seraient les pères des peuples, qui les béniraient sans cesse. Les colons de l'Amérique ne croiraient pas que Dieu a fait exprès une classe d'hommes pour être leurs esclaves ; ils se rendraient aux lumières de la raison du siècle et éviteraient par cette conduite de mettre ces hommes dans la dure nécessité de les exterminer, pour reconquérir leurs droits naturels. Les haïtiens, forts de la justice de leur

cause, de leur situation naturelle et de la sagesse prévoyante de leur chef, ne se demanderaient pas si souvent, à l'arrivée de chaque navire, si on n'a me point contre eux ? si le roi de France est mort ? si un pacotilleur est noyé ? et ce que la France pense faire des 44 vaisseaux qu'elle a fait armer dans ses ports militaires ? Eh ! mes chers concitoyens, elle en fera ce qu'elle voudra ; que vous importent toutes ces nouvelles ? Si vous êtes des hommes dignes de la liberté que vos pères vous ont conquise, vous n'avez rien à craindre ; et

« Si vous ne savez pas vaincre, apprenez à servir. »
Pensez-vous que la France aille vous communiquer ses desseins sur vous ? Pensez-vous lui faire changer ses plans ? Mais encore que vous importent ses desseins ? Soyez prêt à tout, ou si vous voulez à toute force connaître ses projets, vous le pouvez : interrogez sa politique. Voyez quelle a été sa conduite en Europe, dans ses colonies de cet archipel, et vous saurez par tous ces antécédens ce qu'elle vous destine ; ce qu'elle a fait hier vous révélera ce qu'elle pense faire demain : *Journon n'a pas jamai donné calabasse* ; et d'ailleurs soyez tranquilles, la sentinelle qui veille à vos destinées, et cette providence divine qui vous a sauvés cent fois d'une ruine totale, ne vous abandonneront point.

Le gouvernement français peut-il de bonne foi reconnaître notre indépendance ? Puisque vous le désirez, examinons sans préjugé cette question importante.

Quel a été le but de la constante politique de ce gouvernement depuis sa restauration, et de la ligue des rois en Europe ? de faire revivre toutes les institutions de l'ancien régime ! Tout ce qui s'est fait dans cette partie du monde depuis 1815, ne tend directement ou indirectement qu'à ce but unique.

Mais me dira-t-on, cette politique n'est que pour l'Europe, l'Amérique en sera une exception ? Voyons si ce gouvernement a dévié de sa politique en faveur de l'Amérique.

Comment la France traite-t-elle ses colonies de l'Amérique ? (car il ne faut pas se laisser de le répéter, ces colonies sont le miroir fidèle de ce que la France voudrait faire de nous) En rivant autant qu'elle a pu, les fers de l'esclavage et du système colonial le plus dur et le plus atroce qui fut jamais.

Or, ce gouvernement n'a pas dévié de sa politique européenne en faveur de ses colonies de l'Amérique ? Il veut l'ancien régime dans le nouveau comme dans l'ancien monde ; il ne peut donc pas reconnaître notre indépendance sans se montrer inconséquent, ce n'est pas là son défaut ! Sans faire crier les ultra des deux mondes, et sans trahir la cause de ses plus chers amis, les colons.

Que ce plan soit praticable jusqu'à la fin, contre toutes les probabilités ou non, c'est ce que le temps saura résoudre.

Nous devons notre liberté et par conséquent notre indépendance, aux idées libérales, et nous leur devons pareillement toutes les concessions que nous fera l'Europe ; nous n'obtiendrons jamais rien que paibles ; quand elles régneront dans l'ancien monde, je quand par leur influence le sort des colonies de l'Amérique sera amélioré, que des mesures s'opposeront à assureront la liberté graduelle de la population esclavée, que le droit des hommes libres y sera avancé à celui des blancs, alors et alors seulement nous serons reconnus indépendans.

La même cause qui empêche les états de l'Europe qui ont des colonies et les Etats-Unis d'Amérique de reconnaître notre indépendance, la crainte de consacrer la rébellion heureuse d'esclaves, est celle qui empêchera pareillement la France de le faire, abstraction faite des colons de ce pays et de leurs intérêts particuliers. Quand cette cause paraît suffisante aux Américains et aux Anglais, pour nous exclure des concessions qu'ils ont accordées aux colonies de l'Amérique qui ont secoué le joug de l'Espagne, eux qui ont fait quelque chose en faveur de l'émancipation future de leurs esclaves, qui en sentent la nécessité et qui travaillent de bonne foi aux moyens de faire arriver cette émancipation de la façon la moins onéreuse, elle sera certainement suffisante au gouvernement de la France, qui loin d'avoir rien fait de pareil, cherche au contraire, comme nous l'avons dit, à river de nouveau les fers de l'esclavage dans les colonies.

Ainsi donc, nous pouvons justement résumer de ce que nous venons de dire, que notre indépendance ne sera pas encore reconnue.

Si la sagesse nous conseille, pour être sûrement heureux, de ne pas placer exclusivement notre bonheur sur les choses qui ne dépendent pas de nous, mais bien sur celles qui en dépendent, nous pouvons employer efficacement notre tems, quoique non reconnus peuple indépendant, mais l'étant en effet, à la conquête paisible des vertus, qui feront notre bonheur au dedans, et nous acquèrera l'estime des nations au dehors. Si cette occupation ne flatte pas autant notre vanité que celle que pourrait nous donner la reconnaissance si justement désirée de notre indépendance, elle nous préparerait néanmoins pour en jouir d'une façon convenable.

Notre gouvernement, jaloux de notre bonheur et de répondre dignement à la haute confiance des citoyens de cette République, ne néglige aucun moyen avoué par l'honneur national, pour avancer nos intérêts publics; après avoir pris toutes les précautions que dicte la prudence pour notre défense intérieure en cas d'attaque, il ne néglige aucuns des moyens que prescrivent la modération et la sagesse pour conserver la paix et assurer sa durée par la reconnaissance de notre indépendance; qu'il l'obtienne ou non, il aura fait ce qu'il a dû faire; et si nous employons nos loisirs à acquérir les saines opinions et les sentimens généraux qui conviennent à des hommes libres, nous montrant tels en effet, nous aurons tous faits notre devoir; Dieu fera le reste.

Union, concorde, amour de la patrie, respect aux lois, obéissance à leurs organes, confiance dans nos forces: voilà ces devoirs. A. L. D.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dimanche dernier, 16 du courant, en vertu d'une convocation du Président d'Haïti, la Commission d'Instruction publique s'est réunie à une heure de relevée au Palais National.

Après s'être fait rendre un compte exact de tout ce qui concerne l'Instruction de la jeunesse, Son Excellence, dont la sollicitude embrasse les moindres détails lorsqu'ils tendent à la civilisation et la prospérité de la République, s'est entretenue, pendant plusieurs heures, avec la Commission des moyens de donner plus promptement une marche plus régulière et plus sage à l'Instruction publique. Elle a arrêté à cet égard diverses dispositions, qui ne manqueront pas de produire le résultat que nous nous sommes proposé de conserver.

Arrêt du Tribunal de Cassation de la République.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE.

Extrait des registres du greffe du tribunal de cassation de la République, séant au Port-au-Prince.

Ce lundi, vingt deux Mars, mil-huit-cent-vingt-quatre, an 21^e. de l'indépendance.

Le tribunal de cassation réuni au palais de justice, lieu ordinaire de ses audiences, où étaient présens le doyen Jn. Fs. Lespinasse, les juges Dejean, Borno, Abeille, Basquiat et Neptuné, ainsi que le substitut du commissaire du gouvernement Grauville.

Délibérant sur le pourvoi en cassation fait par le général A Dupuy, négociant et habitant propriétaire, demeurant au Cap-Haïtien, contre le jugement rendu par défaut le cinq Juin mil huit-cent-vingt un, par le tribunal civil dudit lieu, contre ledit général A. Dupuy, en faveur du docteur Stewart, aussi domicilié au Cap-Haïtien, lequel pourvoi portant pour griefs violation des articles 153, 156, 141, code de procédure civile, et enfin contravention à l'article 3, du titre 1^{er}. de la loi du 15 mai 1819.

Entendu le rapport du juge P. Oriol.

Où les conclusions du substitut du commissaire du gouvernement et y ayant égard.

Vu les articles 153, 156 et 141, code de procédure civile, et enfin l'article 3, titre premier de la loi du 15 mai 1819.

Vu les pièces et autre documens tenant au procès: le tout mûrement et attentivement examiné.

Considérant que d'après l'article 156, code de procédure civile, tous jugemens par défaut contre une partie qui n'a pas constitué d'avance, seront signifiés par un huissier commis, soit par le tribunal, soit par le juge du domicile du défaillant que le tribunal aura désigné; ils seront exécutés dans les six mois de leur obtention, sinon seront réputés non avenus, et que loin d'avoir observé cette formalité, la signification du jugement, dont il s'agit, n'a été faite que vingt-deux mois après.

Le tribunal, par ces motifs, déclare nul et non avenu le jugement rendu par défaut le cinq juin mil-huit-cent-vingt un, an 18 de l'indépendance, par le tribunal civil du Cap-Haïtien, en faveur du docteur Stewart, contre le général A. Dupuy, et ordonne la remise de l'instance qu'à la diligence du ministère public expédition du présent arrêt sera envoyée au Grand-Juge et qu'extrait en sera inséré dans la gazette officielle.

Prononcé au palais de justice du tribunal de cassation, les jour, mois et an que de l'autre part.

(Signé) J. F. Lespinasse, Boisson Greffier.

Collationné, BOISSON.

A V I S.

Nous avons l'honneur de prévenir le public que notre maison Charles Lacombe et Fs. Mirambeau sera continuée à dater de ce jour, sous la raison de Charles Lacombe, François Mirambeau et C^o.
Port-au-Prince, le 1^{er}. Mai 1824.

Cs. LACOMBE, Fs. MIRAMBEAU et C^o.

Port-au-Prince, de l'Imprimerie du Gouvernement.